



« ART POP » Association d'initiations et d'animations musicales
Centre Socioculturel André Malraux. 38560 JARRIE

REGLEMENT INTERIEUR ART POP

SOMMAIRE

A - ORGANISATION GENERALE.	2
A . 1 : Gestion, fonctionnement de l'association.	2
A . 2 : Adhésions - Inscriptions.	2
A . 3 : Tarifs et adhésion.	2
A . 4 : Assemblées générales.	3
A . 5 : Direction.	3
B - ENSEIGNEMENT.	3
B . 1 : Enseignants.	3
B . 2 : Participation aux cours ou activités, travail personnel.	3
B . 3 : Pédagogie – évaluation – soirées 'cabaret'.	4
B . 4 : Engagement d'Art Pop dans la vie locale.	4
C - LOCAUX – MATERIELS PEDAGOGIQUES – PRISE EN CHARGE DES ELEVES	4
C . 1 : Utilisation des salles de musique.	4
C . 2 : Prêt de salles.	4
C . 3 : Instruments – Matériel de sonorisation.	5
C . 4 : Prêt de matériel.	5
C . 5 : Prise en charge des élèves – Responsabilité.	5
D - SITUATIONS PARTICULIERES.....	5



« ART POP » Association d'initiations et d'animations musicales
Centre Socioculturel André Malraux. 38560 JARRIE

A - ORGANISATION GENERALE.

A . 1 : Gestion, fonctionnement de l'association.

« ART POP » a été créée en 2006. C'est une association d'initiations et d'animations musicales régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Ses statuts sont déposés à la préfecture de l'Isère. Elle est placée sous l'autorité d'un Conseil d'Administration bénévole composé d'adhérents élus lors de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration élit son bureau composé du Président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'éventuels adjoints à chacune des fonctions.

Le Conseil d'Administration a un rôle de gestion et d'animation. Il traite les demandes particulières et peut accorder d'éventuelles dérogations au présent règlement.

L'association emploie des professeurs qui enseignent les disciplines définies par le Conseil d'Administration et gèrent leur planning et la progression des élèves. Ils rendent compte de tout élément relatif à leur activité, à leurs élèves, susceptibles de corriger ou d'améliorer la marche de l'Association.

A . 2 : Adhésions - Inscriptions.

L'adhésion familiale ou individuelle à l'association est annuelle. Elle est un préalable à toute inscription à une activité. L'adhésion familiale regroupe les membres d'un même foyer.

Le nombre des cours disponibles, les places aux activités, sont fonction de la capacité de l'association à les assurer dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de pédagogie.

Les inscriptions sont ouvertes à toute personne âgée d'au minimum quatre ans.

Les adhésions et inscriptions pour l'année scolaire à venir sont prises en septembre et éventuellement au début du 2^{ème} trimestre pour les nouveaux arrivants dans les communes partenaires.

A . 3 : Tarifs et adhésion.

Les tarifs des adhésions et des cours sont définis annuellement par le Conseil d'Administration.

Un accord de péréquation sociale avec la commune de Jarrie est mis en œuvre pour ses habitants. Ceux-ci doivent fournir un justificatif de quotient familial délivré par la CAF pour bénéficier du tarif « Jarrois » avec ou sans décote.

Le tarif « Extérieur » (non subventionné) est appliqué aux résidents des autres communes. La politique tarifaire d'Art Pop est évolutive pour tenir compte des partenariats d'aide financière pouvant être mis en place avec les mairies.

Les autres communes peuvent éventuellement participer aux cotisations soit dans le cadre de partenariats avec l'association ART POP, soit par démarche directe de l'adhérent auprès de sa mairie. Les tarifs sont présentés sur le site web de l'association et lors des forums des associations qui se tiennent avant les sessions d'inscriptions.



**« ART POP » Association d'initiations et d'animations musicales
Centre Socioculturel André Malraux. 38560 JARRIE**

L'adhérent règle le montant de sa cotisation lors de l'inscription selon la formule en vigueur (actuellement, 3 chèques à débit différé, soit un par trimestre). La remise de ces chèques est la condition pour l'admission au cours.

L'abandon de la formation par l'élève peut donner lieu à la restitution par Art Pop des versements correspondant à deux trimestres seulement si elle a lieu au cours ou à la fin du premier trimestre. La décision du Conseil d'Administration interviendra après examen de la requête.

Tout retard de paiement donnera lieu à un rappel. Si le paiement n'est pas obtenu après un délai raisonnable alors toute admission temporaire aux cours sera suspendue car l'adhésion n'aura pas été validée. Le Conseil d'Administration pourra refuser la réinscription des personnes concernées l'année suivante.

A . 4 : Assemblées générales.

L'Assemblée Générale ordinaire de l'association a lieu après clôture de l'exercice concerné. Les convocations des adhérents, CA et partenaires se font par messagerie électronique. En cas d'impossibilité d'assister à l'Assemblée, un membre peut donner pouvoir de le représenter à un autre adhérent, chaque adhérent ne pouvant recevoir que trois pouvoirs.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le président de l'association pour toute raison importante nécessitant une information ou un vote urgent.

A . 5 : Direction.

. Un poste de directeur salarié peut être créé par l'association pour assurer la gestion au quotidien et contribuer au développement de l'association.

B - ENSEIGNEMENT

B . 1 : Enseignants.

Les professeurs sont nommés par le Conseil d'Administration. Leur signature sur contrat les engage au respect du règlement intérieur et des décisions du Conseil d'Administration.

Ils préparent, assurent les cours définis avec régularité et ponctualité.

Toute impossibilité de donner le cours, prévue ou imprévue, doit être signalée à l'élève ou ses responsables légaux le plus rapidement possible. Elle n'ouvre aucun droit à remboursement. Un report du cours est alors convenu entre le professeur et l'élève (ou les responsables légaux), le CA est informé. En cas de difficulté, le Conseil d'Administration décidera de la solution la plus appropriée.

Les professeurs signalent au Conseil d'Administration tous retards répétés des élèves ou tous comportements incompatibles avec le bon déroulement des cours ou du cursus.



**« ART POP » Association d'initiations et d'animations musicales
Centre Socioculturel André Malraux. 38560 JARRIE**

B . 2 : Participation aux cours ou activités, travail personnel.

La participation des élèves au cours est obligatoire. En cas d'impossibilité, l'élève contacte le professeur pour convenir avec lui d'une nouvelle date et d'un créneau horaire.

La participation aux activités collectives est à l'initiative des adhérents.

Toute impossibilité ne peut donner lieu à un quelconque remboursement sauf sur décision contraire du Conseil d'Administration.

Les élèves s'engagent à effectuer la part de travail personnel qui convient pour assurer leur progression.

B . 3 : Pédagogie – évaluation – soirées 'cabaret'.

Chaque enseignant soumettra à la validation du Conseil d'administration un document descriptif de sa méthodologie et des différents parcours d'apprentissage qu'il propose.

Ce document précisera les objectifs annuels à atteindre par les élèves et des points de repère qui permettront au professeur et à l'élève d'évaluer la progression. Il sera communiqué aux parents.

La pédagogie adoptée par Art Pop repose sur l'encouragement au travail personnel et collectif, la valorisation de la progression. Il n'y a pas de classement des élèves, pas de système de notation.

La participation obligatoire des élèves aux 2 soirées 'cabaret' annuelles leur permet de présenter les acquis de l'année en public.

B . 4 : Engagement d'Art Pop dans la vie locale.

Art Pop est un acteur-animateur de la vie locale des communes et organisations partenaires.

A ce titre l'association s'est engagée à faire participer ses professeurs et adhérents à des événements publics : fêtes, spectacles, événements sportifs, pédagogiques, etc...

Cet engagement est porté par les professeurs selon leur disponibilité, sachant que leur salaire intègre 3 unités pour ce type de prestation. Toute prestation de valeur supérieure fera l'objet d'une rémunération forfaitaire complémentaire.

L'enseignement prépare les élèves à d'éventuelles manifestations. Lorsqu'elles sont annoncées, les professeurs ont le devoir d'encourager les élèves à participer sans toutefois les contraindre.

C - LOCAUX – MATERIELS PEDAGOGIQUES – PRISE EN CHARGE DES ELEVES

C . 1 : Utilisation des salles de musique.

Elles sont soit dédiées à l'usage exclusif d'Art Pop (exemple : salle de répétition du centre Malraux), soit partagées par Art Pop avec d'autres organisations locales (exemple : salle de l'école Albert Royer).

En dehors des heures de cours, l'enseignant peut utiliser les salles dédiées à des fins artistiques ou pédagogiques non lucratives (répétition, travail de l'instrument, préparation de cours), sous réserve de disponibilité et avec l'accord préalable du Conseil d'Administration. En aucun cas, les enseignants ne pourront dispenser des cours dans les salles mises à leur disposition à des élèves non adhérents de l'association.



**« ART POP » Association d'initiations et d'animations musicales
Centre Socioculturel André Malraux. 38560 JARRIE**

C . 2 : Prêt de salles.

Tout prêt de salle dédiée devra faire l'objet d'une demande préalable au Conseil d'Administration de l'association. Le prêt fera l'objet d'une convention entre le demandeur, Art Pop et le Centre André Malraux et/ou la Mairie de Jarrie.

A titre exceptionnel, un prêt de salle dédiée pourra être concédé par le Conseil d'Administration, après examen de la demande pour une séance unique ne dépassant pas 2 heures.

Dans tous les cas les utilisateurs devront souscrire l'adhésion à Art Pop au tarif « extérieur ».

C . 3 : Instruments – Matériel de sonorisation.

Les élèves participent au cours avec leur instrument, exception faite des instruments lourds ou encombrants (piano, clavier, batterie...) qui sont mis à disposition sur place par l'association.

Quelques instruments 'de secours' peuvent être fournis ponctuellement sans garantie de disponibilité.

Le matériel de sonorisation de la salle dédié est manipulé sous le contrôle d'un professeur. La responsabilité civile d'un élève ou de ses responsables légaux peut être engagée en cas de détérioration.

C . 4 : Prêt de matériel.

. Tout prêt de matériels devra faire l'objet d'une demande préalable au Conseil d'Administration de l'association. S'il est accepté, le prêt fera l'objet d'un état contradictoire avant mise à disposition et à la restitution. La responsabilité civile de l'emprunteur sera engagée en cas de détérioration.

L'emprunteur non adhérent à ART POP devra souscrire l'adhésion au tarif « extérieur ».

C . 5 : Prise en charge des élèves – Responsabilité.

L'élève est sous la responsabilité du professeur dès lors qu'il est dans la salle de musique. La présence de toute autre personne est interdite sauf accord express du professeur.

Les trajets et l'attente éventuelle à l'extérieur de la salle se font sous la responsabilité exclusive des élèves, de leurs responsables légaux ou des personnes désignées par eux.

D - SITUATIONS PARTICULIÈRES.

Toute situation non prévue explicitement par le règlement intérieur sera traitée par le Conseil d'Administration de l'association.

Ce règlement prend effet à partir de la rentrée 2016/2017 et demeure jusqu'à l'établissement d'un nouveau document de même valeur.

Élèves, parents d'élèves et professeurs se doivent de respecter et de mettre en application le présent règlement.